



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 7/7/2022

ID : 057-215702077-20220627-2022062709B-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	07	10

Séance du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 21 juin 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - LA LEGGIA - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - EGLOFF - BAHFIR - USAI - KLASEN - KLEINHENTZ.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHEBLI.

ABSENTS : MM. RAHAOUI - ELHADI.

09 - CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT - REDEVANCE

Mme ADAMY, Adjointe au Maire informe que le Crédit Mutuel, représenté par Monsieur Christopher KLEINHENTZ, président du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance, projette la construction d'une agence bancaire située Grand'rue à Farébersviller. Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une surface de plancher de 392 m² nécessitant l'obtention d'un permis de construire. Conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce projet nécessite la création de 19 places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité technique dans laquelle se trouve le Crédit Mutuel de construire le nombre de places de stationnement requis pour le projet, le Crédit Mutuel souhaite se prévaloir des dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme qui précise notamment que lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations relatives à la réalisation d'aires de stationnement prévues par ce même article, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant notamment, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le Crédit Mutuel s'est rapproché de la commune, propriétaire et gestionnaire du parking public Cerdan situé à proximité immédiate de l'opération, en vue de l'obtention d'une concession à long terme pour 19 places de parkings. Cette concession à long terme dans un parc public de stationnement sera prise pour une durée de 30 années.

Une redevance d'un montant de 3 500 euros pour les places de stationnement pour les véhicules sera versée annuellement à la commune.

Il est précisé que le présent contrat ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de concession à long terme de places de stationnement avec le Crédit Mutuel représenté par Monsieur Christopher KLEINHENTZ, conformément au projet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document à intervenir à ce sujet ;
- fixe le montant de la redevance à 3 500 € annuellement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

VILLE DE FAREBERSVILLER
CONVENTION RELATIVE A LA CONCLUSION
D'UNE CONCESSION DE STATIONNEMENT
(Stationnement en domaine public)

RECTIFICATIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Farébersviller, dont le siège est situé Place de Lorraine 57450 Farébersviller, représentée par son Maire, Monsieur Laurent KLEINHENTZ, agissant en vertu de la délibération en date du 27 juin 2022 ;

d'une part, ci-après dénommée « Le propriétaire » ;

ET :

La caisse du Crédit Mutuel secteur de Farébersviller, association coopérative inscrite à responsabilité limitée dont le siège est situé 4 rue du Calvaire 57450 Farébersviller, représentée par le Président du conseil d'administration Monsieur Christopher KLEINHENTZ, agissant en vertu d'une délibération des conseils d'administration et de surveillance en date du 01/06/2022 ;

D'autre part, ci-après dénommée « le preneur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La ville de Farébersviller concède à la caisse du Crédit Mutuel secteur de Farébersviller, 19 places de stationnement sur le parking Cerdan à Farébersviller (plan en annexe).

Cette concession permettra au preneur de satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement du Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement, par l'obtention d'une occupation à long terme de places de stationnement, pour son projet immobilier situé Grand'rue à Farébersviller. En effet, afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle le preneur se trouve de construire le nombre de places requis par son projet, il souhaite user de la faculté ouverte à l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Durée

La présente concession est consentie pour une durée de 30 ans.

Le présent contrat prendra effet, dès sa signature par les parties, étant cependant souligné que la prise de possession de l'emprise foncière aura lieu à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 30 ans.

Article 3 : Modalités financières

Le montant forfaitaire de l'indemnité s'élève à 3 500 € par an pour les 19 places de stationnement. Le preneur devra s'acquitter de cette somme **annuellement** après réception du titre de recette correspondant.

Article 4 : Obligations et droits des parties

En cas de transfert de gestion, de cession de l'immeuble visé au permis de construire ou de tout changement dans la qualité de la société ayant souscrit la présente convention, celle-ci sera obligatoirement transmise in extenso au nouveau propriétaire.

Les obligations en relevant devront, par voie de conséquence, être intégralement assurées par ce dernier.

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance.

Le propriétaire autorise le preneur à matérialiser les places de stationnement cédées dans le cadre de la présente convention par un marquage au sol ou l'installation de panneaux.

Article 5 : Sous-location

Le preneur s'interdit expressément d'accorder à un quelconque tiers, un contrat de sous-location. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du présent contrat.

Article 6 : Résiliation –Annulation

Le propriétaire se réserve le droit de mettre fin à la présente concession à tout moment et sans préavis, pour des raisons liées à des impératifs publics, ou encore en cas de non-respect des conditions de la présente concession.

Le preneur pourra demander à la commune la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

Le contrat pourra être résilié à l'amiable, dans des conditions à définir par les parties en cas de non obtention du permis de construire.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Fait à Farébersviller, le 27 juin 2022
(en deux exemplaires)

Monsieur Laurent KLEINHENTZ
Maire



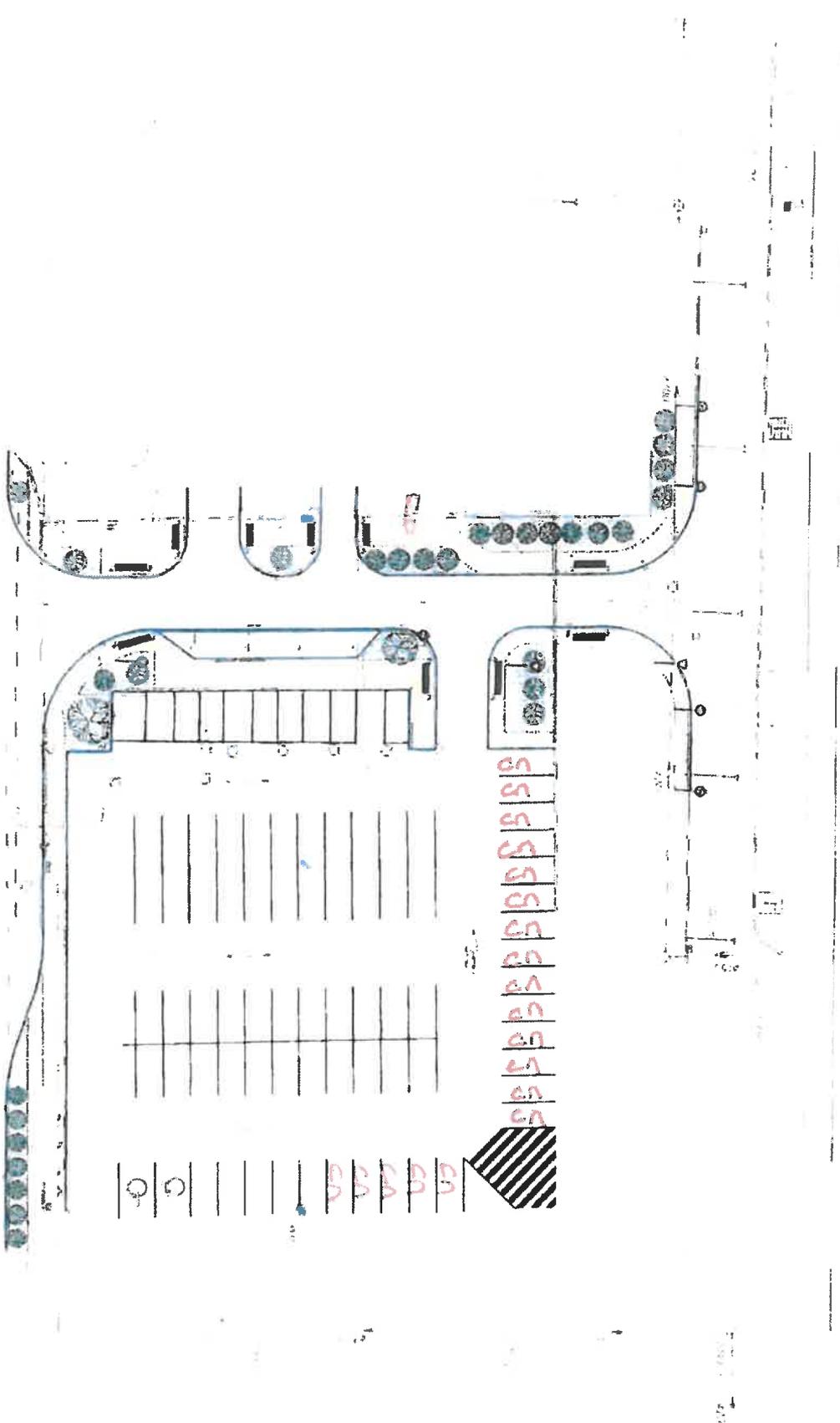
La caisse du Crédit Mutuel secteur de Farébersviller
Représentée par le Président du conseil d'administration Monsieur Christopher KLEINHENTZ

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 7/7/2022

ID : 057-215702077-20220627-2022062709B-DE



Route Départementale n°910



ADL Ingénierie
14 Rue de la Cité
57200 SARREGUÉMINES
Tél. 03 87 08 99 71
Mail : contact@adl-ing.net

N°AD130
DAA



Ville de Fribourg
Place de l'horloge
57450 FRIEBOURG
Tél. 03 87 28 15 30
Fax 03 87 28 15 31

Aménagement de voirie d'accès
et d'un parking zone du Rabelais
PLAN DE MASSE - VOIRIE

Ech SE
28/02/2022
PMG

PARKING CERDAN